

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 16 OCTOBRE 2019 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **16 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
17 octobre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUTREY Roland à M. SALTZMANN Michel

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire

M. DEMENGE Abel à Mme DUPONT Virginie

M. FOUCAL Olivier à Mme DEMAIZIÈRE Chantal

Objet : Subvention exceptionnelle
au Lycée Professionnel L. GEISLER.

N° 82/2019

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Stéphane CHMIDLIN, Adjoint délégué, invite le Conseil Municipal à décider de l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour aider au financement d'une période de formation en milieu professionnel en Angleterre d'élèves préparant le baccalauréat professionnel logistique. Ce déplacement se fera du 01 au 21 décembre 2019 dans la région de Chester.

Ces explications entendues,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au Lycée Professionnel Louis Geisler (MDL du Lycée Louis Geisler).

La dépense sera imputée à l'article 6748, fonction 025 du budget communal 2019.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,